

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUN 2017

ORDRE DU JOUR

➤ **Urbanisme :**

- Approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

➤ **Affaires scolaires :**

- renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques
- reconduction du contrat de prestation de service pour la fourniture des repas de la cantine scolaire
- renouvellement des contrats de fourniture de pain pour le restaurant scolaire

➤ **Travaux :**

- Création d'une aire multisports : choix des entreprises

➤ **Finances :**

- Décision modificative au Budget de la commune
- Constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications sur le territoire de la CCLPA

➤ **Affaires générales :**

- association des Maires et Elus Locaux du Tarn : projet de sécurisation et de numérisation des actes d'état civil
- autorisation de poursuites par le Trésorier
- association « Perspectives » : mise à disposition d'une cabine téléphonique

Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - B. MARC – F. PORTES - A. TAILLANDIER – A. SALMON et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN –V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – Q. VICENTE .

Excusés : Mme C. COUGNENC qui donne pouvoir à M. Q. VICENTE
Mme F. GOURLIN qui donne pouvoir à M. T. DAGUZAN
Mme A. POUILHE qui donne pouvoir à Mme F. PORTES
M. T. PLO qui donne pouvoir à Mme A. TAILLANDIER
M. E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. T. BARDOU

DEL 2017/27

APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE:

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers, dans le respect du développement durable. Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), jusqu'alors en application sur la commune. Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Commission Locale de l'AVAP

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation avec la population.

Par délibération du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP, et suite à l'avis favorable en date du 9 juin 2015 de la Commission Locale de l'AVAP, a arrêté le projet de l'AVAP.

A cette occasion, le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de :

- la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, réunie le 17 juin 2016
- M. le Président du Conseil Départemental, consulté au titre des personnes associées

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2016 au 28 septembre 2016.

A l'issue de cette enquête publique, un avis favorable au projet d'AVAP a été prononcé par le Commissaire Enquêteur.

Le 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'AVAP a émis un avis favorable au dossier AVAP.

Le 5 mai 2017, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a reçu l'accord de M. le Préfet du Tarn.

Le dossier d'AVAP sur lequel le Conseil Municipal doit se positionner comprend :

- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit comprenant les prescriptions sur les différents patrimoines du territoire
- Un document graphique qui fait apparaître le périmètre AVAP, une typologie des secteurs concernés et des espaces paysagers à préserver.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) complétée par le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L642-1 à L642-8,

Vu l'avis favorable du projet d'AVAP de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 17 juin 2016,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2016 au 28 septembre 2016,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur le 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP le 15 décembre 2016,

Vu l'accord de M. le Préfet du Tarn le 5 mai 2016,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP n'a pas fait l'objet de modification,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier de l'AVAP, tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il a reçu l'accord de M. le Préfet du Tarn et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- DIT que le dossier AVAP sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Lautrec

DEL 2017/28

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

M. le Maire laisse la parole à Mme Taillandier Alexandra, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe les membres de l'assemblée que la convention triennale 2014/2017 qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques arrive à son terme en juin 2017.

Elle rappelle que cette convention « L'école rencontre les arts de la scène » a pour objet de permettre aux enfants de l'école de participer à plusieurs spectacles par an, soit sur Lautrec soit dans une salle hors commune.

La collectivité est tenue de participer aux frais de transport et au coût du spectacle.

Les tarifs proposés par enfants et par spectacle sont les suivants :

	Participation année scolaire 2017/2018	Participation année scolaire 2018/2019	Participation année scolaire 2019/2020
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	4.90	4.95	5.00
Si l'école se déplace à pied vers une salle communale	4.25	4.30	4.35

Mme Taillandier demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention triennale avec la FOL, dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la convention.

DEL 2017/29

RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Taillandier Alexandra, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le Conseil Municipal que la convention avec la Société Sud Restauration arrive à son terme le 24 août prochain. Le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement.

La société Sud Restauration propose à la collectivité de Lautrec le renouvellement de sa prestation pour une durée de deux ans, en maintenant le prix du repas actuel et ce pour toute la durée du contrat, à savoir 2.85 € H.T sans le pain.

Mme Taillandier demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration pour une durée de 2 ans au prix de 2,85 € HT le repas, dont un exemplaire du contrat est joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

DEL 2017/30

RECONDUCTION DES CONTRATS DE FOURNITURE DU PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Taillandier Alexandra, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le Conseil Municipal que la Commission Enfance et Jeunesse souhaite renouveler le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire, avec les deux boulangeries de Lautrec.

Pour cela, deux nouveaux devis ont été demandés pour la fourniture de 25 flûtes par jour.
La boulangerie Vialatte propose la flûte à 1.05 € TTC
La boulangerie Marti propose la flûte à 1.104 € TTC

Mme Taillandier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces deux contrats de prestation de service au tarif indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat de prestation de service auprès des deux boulangeries de Lautrec au tarif suivant, soit 1.05 € TTC la flûte pour la boulangerie Vialatte et 1.104 € TTC pour la boulangerie Marti.
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces deux contrats

DEL 2017/31

CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la consultation pour la création de l'aire multisports est arrivée à son terme le vendredi 16 juin 2017.

Après examen des candidatures et offres, M. le Maire propose de retenir, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux de terrassement :

SARL BARDOU et Fils TP

Ganaussac

81 580 Cambounet sur sor ----- Montant : 8 398 € HT

Lot 2 : Réalisation d'une plateforme en enrobé à chaud :

SA CARCELLER

Route de Lafenasse

81120 Réalmont ----- Montant : 10 400 € HT

Lot 3 : Fourniture et pose d'un terrain multisports et de 3 agrès de fitness :

MEFRAN COLLECTIVITE

16 Avenue de la Gardie

34510 Florensac ----- Montant: 29 100 € HT

Lot 4 : Fourniture et pose d'un Skate Park et de 2 tables de ping-pong

MEFRAN COLLECTIVITE :

16 Avenue de la Gardie

34510 Florensac ----- Montant : 22 750 € HT

Soit un total de 70 648 € HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

DEL 2017/32

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le Budget 2017 de la commune pour équilibrer les comptes en section d'Investissement.

Il propose au Conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Opération 10009 : Acquisition de matériel

Article 2183 - Matériel informatique + 1 000€

Article 2188 – Autres immobilisations - 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le Budget 2017 de la commune.

DEL 2017/33

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE D'ACCES ET DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLPA

Les télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès Internet et interconnexion) sont indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité.

Elles participent au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont, à ce titre, une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisé.

Aussi, afin que les services administratifs des collectivités concernées, ainsi que les élus de ces différentes structures puissent bénéficier de telles prestations, il convient de rechercher le ou les opérateurs capable(s) de répondre aux besoins des dites structures et de l'ensemble de leurs sites.

A l'issue des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès Internet et interconnexion), tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de :

- Cabanès
- Damiatte
- Guitalens – l'Albarède
- Magrin
- Prades
- Serviès
- Teyssode
- Vielmur-sur-Agout

conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 101.3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Cabanès
- Damiatte
- Guitalens – l'Albarède
- Magrin
- Prades
- Serviès
- Teyssode
- Vielmur-sur-Agout

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès Internet et interconnexion) pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

[DEL 2017/34](#)

[ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU TARN / PROJET DE SECURISATION ET NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a lancé en début d'année une consultation pour mutualiser la numérisation des registres d'état civil à l'échelle de l'ensemble des communes du Tarn. Cette numérisation permet la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'état civil de tous les actes, et la dématérialisation des actes de l'état civil sous forme de flux.

Ainsi, et sans changer de logiciel, les communes disposeront de l'ensemble des actes de l'état civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés.

Par ailleurs, une bonne conservation des registres est alors assurée par l'absence de manipulation.

Cette numérisation permettra également d'anticiper la future loi demandant aux communes d'envoyer les extraits d'actes de naissance ou de décès, numérisés, pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux (COMEDDEC).

Les services administratifs ont donc répondu à l'enquête lancée par l'Association des Maires afin de recenser le nombre d'actes pouvant être concernés par cette numérisation.

L'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a retenu l'entreprise NUMERIZE qui propose un tarif de 0.456 € TTC par acte numérisé, un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1000 actes, de 120 € de 1000 à 3000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3000 actes.

Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la numérisation des actes d'état civil de la commune de Lautrec avec l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,
- accepte l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn dont le coût proposé est de 0.456 € TTC par acte
- accepte le coût de 240 € TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB, la commune ayant environ 5 187 actes d'état civil à numériser.
- dit que cette dépense est prévue au budget 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

[DEL 2017/35](#)

[AUTORISATION DE POURSUITE PAR LE TRESORIER](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la délibération du 7 avril 2008 qui dispensait le comptable du Trésor Public de solliciter l'autorisation du Maire pour engager les poursuites à l'encontre des divers débiteurs au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Trésorier de Réalmont à engager automatiquement les poursuites nécessaires à l'encontre des divers débiteurs qui ne règlent pas leur dette dans les délais prévus

[DEL 2017/36](#)

[ASSOCIATION « PERSPECTIVES » : MISE A DISPOSITION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE](#)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en septembre 2016, la Délégation Régionale d'Orange nous a fait part de son plan de dépose des cabines téléphoniques sur l'ensemble du territoire national, compte tenu de la mutation des usagers vers d'autres outils de communication numérique.

Les deux cabines téléphoniques de Lautrec sont donc destinées à être démontées. Orange offre aux communes la possibilité de les récupérer une fois désaffectées.

Une association lautrécoise, « Perspectives », a émis l'idée de créer un « coin livres » au sein du village. Ce « coin livres » permettrait de recevoir des ouvrages déposés par les habitants de Lautrec et de proposer ces mêmes livres aux personnes intéressées.

La commune lui a donc proposé une de ces cabines téléphoniques pour la réalisation de son projet.

L'association souhaite pouvoir disposer de la cabine téléphonique du Mercadial pour la création de son « coin livres ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de l'association « Perspectives » et de mettre à disposition la cabine téléphonique désaffectée du Mercadial à cette association. Une convention sera établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de l'association « Perspectives »
- décide de mettre à disposition la cabine du rond-point du Mercadial dès que l'appareillage téléphonique sera retiré par les services d'Orange
- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.